

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Vallée-Jonction tenue au lieu des séances lundi le 7 mars 2022, 19h30, conformément aux dispositions du code municipal et à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers:

Siège #1 - Marie-Ève Roy
Siège #2 - Dave Vachon
Siège #3 - Marie-Christine Lavoie
Siège #4 - Denis Vachon
Siège #5 - Yannick Rodrigue

Est/sont absents:
Siège #6 - Louis Giguère

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Patricia Drouin. Julie Cliche, directrice générale assiste à la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

2022-03-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Marie-Christine Lavoie et résolu par l'ensemble des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 7 février 2022
- 4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADOPTION DES COMPTES
 - 6.1 - Compte à payer
- 7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 7.1 - Remboursement de taxes
 - 7.2 - Demande de fonds structurants
 - 7.3 - Revente de terrain 157-159 rue du Pont
- 8 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1 - Étude travaux rivière Chaudière
 - 9.2 - Étude hydrologique préliminaire
- 10 - TRANSPORT
 - 10.1 - Intersection rue du Pont et piste cyclable
- 11 - LOISIRS & CULTURE
 - 11.1 - Changement de demandeur - Club Ski Beauce
- 12 - LÉGISLATION
 - 12.1 - Adoption du projet de règlement # 2021-335 « Règlement sur les usages conditionnels afin d'y intégrer la notion de résidence de tourisme et les modalités qui s'y appliquent»
 - 12.2 - Adoption du second projet des règlements 2022-338 « modifiant le Règlement de zonage» et 2022-339 «modifiant les permis»
 - 12.3 - Adoption du second projet de règlement 2022-337 « Règlement de zonage»
 - 12.4 - Adoption du règlement 2022-340 «Règlement sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la municipalité de Vallée-Jonction».
 - 12.5 - Avis de motion et projet de modification du règlement 2022-341 sur la qualité de vie
- 13 - VARIA
 - 13.1 - Les élus-ES municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-03-02

3.1 - Séance ordinaire du 7 février 2022

Il est proposé par monsieur Denis Vachon et résolu par l'ensemble des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 soit adopté tel que rédigé.

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

Mme Marie-Ève Roy: informations concernant le jardin communautaire et le parc canin

M. Dave Vachon: Accès-Logis et Club de ski (Mountain Cross le 20 mars 2022)

Mme Marie-Christine Lavoie: résumé avancement des Fêtes du 125ième

M. Denis Vachon: achat d'équipement par le service incendie à même leur budget d'association et sorties des pompiers pendant le dernier mois

M. Yannick Rodrigue: détails sur les activités de la semaine de relâche

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions du public.

- demande d'informations sur le nouveau pont et pendant sa période de construction: est-ce que la piste de motoneige qui se rend à la Base de Plein Air sera toujours accessible? Même chose pour le passage des pontons, chaloupes de pêcheurs, kayak et paddle boards sur l'eau l'été. Mme la mairesse prendra les renseignements demandés et reviendra avec les réponses au prochain conseil.

6 - ADOPTION DES COMPTES

2022-03-03

6.1 - Compte à payer

Pour faire suite à la lecture des comptes figurant sur les chèques numérotés de 8997 à 9000 inclus, les prélèvements ainsi que les dépôts directs, il est proposé par monsieur Yannick Rodrigue et résolu par l'ensemble des conseillers présents d'en effectuer les paiements pour un montant de 471 948.99 \$.

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-03-04

7.1 - Remboursement de taxes

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 107 route du Président-Kennedy a cessé ses activités depuis août 2016;

ATTENDU QUE le service d'ordures n'est pas utilisé;

ATTENDU QUE la propriétaire demande un remboursement de taxe de services d'ordures;

Il est proposé par monsieur Dave Vachon et résolu par l'ensemble des conseillers présents qu'un remboursement du service d'ordure de 400\$ soit effectué en faveur de la propriétaire du 107 route du Président-Kennedy.

2022-03-05

7.2 - Demande de fonds structurants

ATTENDU QU'un appel d'offres du programme d'aide financière Fonds pour les projets structurants a été lancé le 7 février dernier par la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Vallée-Jonction entend déposer deux demandes d'aide financière auprès de la MRC;

Il est proposé par monsieur Dave Vachon et adopté par l'ensemble des conseillers présents que:

- le conseil municipal a décidé des deux projets qui feront l'objet des demandes d'aide financière soit «Le filet de baseball» et «Le jardin communautaire»;

- le montant de l'aide financière demandée pour le filet de baseball sera de 3 750\$ avec un engagement financier de la municipalité de 11 250\$; pour le Jardin communautaire, l'aide financière sera de 10 240\$ avec un engagement financier de la municipalité de 30 722\$;

Que la mairesse et la directrice soient, par la présente, autorisées à signer tout document relatif à ce dossier

2022-03-06

7.3 - Revente de terrain 157-159 rue du Pont

CONSIDÉRANT QUE la Base de Plein-Air est un commerce présent dans la Municipalité depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble voisin de la Base a été démoli suite aux dommages causés par l'inondation centenaire de avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est gravement affectée par les nombreuses démolitions d'immeubles, notamment de commerces;

CONSIDÉRANT la volonté des propriétaires de la Base d'agrandir leur espace de stationnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité de réhabilitation après étude de ce dossier;

Il est proposé par madame Marie-Ève Roy et résolu par l'ensemble des conseillers présents que la moitié du terrain du 157-159 rue du Pont (no de lot Ptie 3 715 482), d'une superficie de 1 237.80 m.c., demeuré vacant suite à la démolition de l'immeuble qui l'occupait, soit cédé à Mme Hélène Duchesne et M. Réjean Perreault pour la somme de 6\$/m.c. soit 7 426.80\$ conditionnellement à ce que:

- Aucune construction ne soit érigée sur ce terrain, compte tenu que ce dernier se trouve dans la zone inondable;

- le seul usage permis est un stationnement, un parc ou une entrée;

- qu'une bande de terrain gazonnée soit conservée le long de la rue du Pont, en attendant l'aménagement plus complet prévu par la municipalité pour toute la rue du Pont;

Que la mairesse et la directrice soient, par la présente, autorisées à signer le contrat notarié et/ou tout document relatif à ce dossier

2022-03-07

8 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

ATTENDU QUE le projet de Accès-Logis de 20 logements éprouve des difficultés à compléter son montage financier considérant les coûts de construction élevés;

ATTENDU QUE ce projet requiert un soutien financier;

ATTENDU QUE la Ministre des Affaires Municipales a été autorisée à octroyer une subvention à la Municipalité afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à utiliser cette subvention, mise à sa disponibilité par la Ministre, ainsi que les intérêts qu'elle génère, aux seules fins du projet Accès-Logis Domaine du Couvent;

Il est proposé par monsieur Dave Vachon et résolu par l'ensemble des conseillers présents d'accepter cette subvention, de l'utiliser comme contribution du milieu dans le projet d'accès-logis Domaine du Couvent, de permettre à la Mairesse et à la directrice générale de signer la dite entente au nom de la municipalité ainsi que tous documents donnant effet à l'entente.

2022-03-08

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

2022-03-09

9.1 - Étude travaux rivière Chaudière

ATTENDU QUE la conduite secondaire de transport de l'eau potable entre les puits et le réservoir traversant la rivière Chaudière n'est plus utilisable depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'une seule conduite de transport de l'eau potable est fonctionnelle;

ATTENDU le vieillissement des conduites;

Il est proposé par monsieur Denis Vachon et adopté par l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme WSP pour effectuer l'étude préliminaire de remplacement de la conduite sous la rivière Chaudière au coût budgétaire initial de 14 310\$, taxes non-incluses, tel que détaillé dans l'offre no.215917 ci-jointe, le tout pris à même la TECQ 2019-2023.

2022-03-10

9.2 - Étude hydrologique préliminaire

ATTENDU QUE la municipalité doit prévoir une augmentation en approvisionnement en eau souterraine en prévision de développements résidentiels futurs;

ATTENDU QUE pour ce faire, les secteurs les plus prometteurs en approvisionnement en eau potable doivent être ciblés;

ATTENDU QUE des travaux de recherche en fonction des infrastructures existantes doivent être effectués et évalués;

Il est proposé par madame Marie-Ève Roy et adopté à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Akifer à un coût budgétaire de 3 300\$ (taxes en sus) pour effectuer cette étude tel que détaillée dans l'offre de service PR22-149, les fonds pris à même la TECQ 2019-2023.

10 - TRANSPORT

2022-03-11

10.1 - Intersection rue du Pont et piste cyclable

ATTENDU QUE la piste cyclable traverse présentement la rue du Pont (route 112) au coin de la rue Jean-Marie-Rousseau;

ATTENDU QUE sur cette rue circulent plus de 10,000 véhicules par jour;

ATTENDU QUE la traverse est indiquée par un seul panneau non-lumineux et que la traverse peinte au sol s'est presque entièrement effacée;

ATTENDU QUE cette traverse est particulièrement dangereuse pour les cyclistes qui doivent longer la route 112 dans la pleine circulation sur une distance d'environ 200 mètres pour l'atteindre et qu'il faut parfois attendre un long moment avant de pouvoir traverser;

ATTENDU QUE depuis la prolongation de la piste cyclable vers le sud (Saint-Joseph et Beauceville prochainement) il y a une nette augmentation de cyclistes qui proviennent de la région et de l'extérieur de celle-ci;

ATTENDU QUE de nombreuses plaintes sont portées chaque année par les cyclistes concernant la dangerosité de cette traverse, particulièrement par les familles avec enfants;

ATTENDU QUE la municipalité s'est porté acquéreur de terrains devenus vacants suite à l'inondation majeure d'avril 2019

Il est proposé par monsieur Yannick Rodrigue et résolu par l'ensemble des conseillers présents de demander l'intervention du Ministère des Transports pour déménager la traverse de la piste cyclable pour la repositionner plus à l'est, en parallèle du rail de chemin de fer et la faire déboucher sur le terrain du 190 rue du Pont (ancien terrain de M. Camil Bisson); de plus, le passage de la piste cyclable devra être coordonné avec le feu de circulation de l'intersection 112/173 pour sécuriser le plus possible les utilisateurs de la piste cyclable.

11 - LOISIRS & CULTURE

2022-03-12

11.1 - Changement de demandeur - Club Ski Beauce

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a déjà autorisé la présentation du projet "Ski de fond à son meilleur" au Ministère de l'Éducation dans le cadre du programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air,

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a confirmé son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier,

ATTENDU QU'il avait été initialement résolu de désigner madame Julie Cliche, directrice générale de la municipalité, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet ci mentionné,

ATTENDU QU'il s'avère préférable que la présente demande soit fait par le Club Ski Beauce,

Il est proposé par madame Marie-Christine Lavoie et résolu par l'ensemble des conseillers présents de désigner madame Marie-Michèle Gagnon, directrice générale du Club Ski Beauce, comme personne autorisée à agir et à signer au nom du Club Ski Beauce tous les documents relatifs au projet précédemment mentionné.

12 - LÉGISLATION

2022-03-13

12.1 - Adoption du projet de règlement # 2021-335 « Règlement sur les usages conditionnels afin d'y intégrer la notion de résidence de tourisme et les modalités qui s'y appliquent »

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 janvier 2022;

ATTENDU QUE le premier et le second projet de règlement ont également été déposés ;

Il est proposé par madame Marie-Christine Lavoie et résolu par l'ensemble des conseillers présents que le projet de règlement # 2021-335 « Règlement sur les usages conditionnels afin d'y intégrer la notion de résidence de tourisme et les modalités qui s'y appliquent » soit adopté et que la mairesse et la directrice générale soient et sont par la présente autorisées à signer l'original dudit règlement.

Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

2022-03-14

12.2 - Adoption du second projet des règlements 2022-338 « modifiant le Règlement de zonage » et 2022-339 « modifiant les permis »

ATTENDU qu'un avis de motion des présents règlements a été donné à la séance du 7 février 2022;

ATTENDU QUE les projets de règlements ont été déposés à la séance du 7 février 2022;

Il est proposé par monsieur Denis Vachon et résolu par l'ensemble des conseillers présents que les premiers projets des règlements # 2022-338 « Règlement de zonage » et #2022-339 « Règlement sur les permis » soient adoptés et que la mairesse et la directrice générale soient et sont par la présente autorisées à signer les originaux desdits règlements.

Copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

2022-03-15

12.3 - Adoption du second projet de règlement 2022-337 « Règlement de zonage »

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 février 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été déposé à la séance du 7 février 2022;

Il est proposé par madame Marie-Ève Roy et résolu par l'ensemble des conseillers présents que le second projet de règlement # 2021-337 « Règlement de zonage » concernant les distances nécessaires pour les réservoirs résidentiels de gaz propane soit adopté et que la mairesse et la directrice générale soient et sont par la présente autorisées à signer l'original dudit règlement.

Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

2022-03-16

12.4 - Adoption du règlement 2022-340 « Règlement sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la municipalité de Vallée-Jonction ».

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 février 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 7 février 2022;

Il est proposé par monsieur Dave Vachon et résolu par l'ensemble des conseillers présents que le règlements # 2022-340 « Règlement sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la municipalité de Vallée-Jonction » soit adopté et que la mairesse et la directrice générale soient et sont par la présente autorisées à signer les originaux desdits règlements.

Copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

2022-03-17

12.5 - Avis de motion et projet de modification du règlement 2022-341 sur la qualité de vie

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un règlement pour assurer la qualité de vie des résidents et de refondre certains règlements;

ATTENDU que l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU que l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU que l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU que l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir l'usage d'une voie publique;

ATTENDU que l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir le stationnement;

ATTENDU qu'un avis de présentation a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 7 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dave Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le règlement portant le numéro 2022-341 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit : (voir document joint)

13 - VARIA

2022-03-18

13.1 - Les élus-ES municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoqué la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé :

Que la municipalité de Vallée-Jonction condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

2022-03-19

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h02, il est résolu par l'ensemble des conseillers présents de lever la séance.

Patricia Drouin, mairesse

Julie Cliche, dir. gén./greffière-trés.

Je, Patricia Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.

Patricia Drouin, mairesse